

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Etat de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres absents non représentés :	00
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	04
Nombre de membres votants :	18
Quorum (dérogatoire selon état d'urgence sanitaire) :	07

AFFICHAGE le 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 30 NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 17 novembre 2021 et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 04 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette
Monsieur BABIEL Jean-Pierre
Madame BAGHADOUST Marylène
Monsieur BIHOUEE Yann
Monsieur CASSAGNE Eric
Madame DELPECH Gaëlle
Madame DJOUKITCH Claudine

Monsieur GORRIAS Cédric
Monsieur LACHENEVRERIE Michel
Monsieur LESTIEU Daniel
Madame PAPILLON Cécile
Madame SEUNES Karine
Monsieur TIJDENS Nantko
Madame VIDAL Aline

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Sophie PINSOLLES	a donné pouvoir à Karine SEUNES
Madame CARRÈRE Nathalie	a donné pouvoir à Ginette ALEXANDRE
Monsieur MIRAL Patrick	a donné pouvoir à Yann BIHOUEE
Monsieur VEYSSIERE Frédéric	a donné pouvoir à Yann BIHOUEE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel LACHENEVRERIE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✓ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ✓ Information sur les décisions du Maire
- ✓ Information sur choix prestataire consultation « Ecole Numérique »
- ✓ Information sur choix du prestataire pour la fourniture et la mise en œuvre d'un panneau d'information numérique

- D2021-052 COMMANDE PUBLIQUE** : accord cadre pour la modernisation des voies communales 2022/2024
- D2021-053 DOMAINE** : convention d'utilisation du domaine public : demande de renouvellement de la convention d'utilisation du domaine public par la S.A.S. FISTALIA « Intermarché ».
- D2021-054 DOMAINE** : révision des tarifs d'utilisation du domaine public
- D2021-055 DOMAINE** : Hameau de Galiane : annule et remplace délibération D2021-36 du 08/06/2021 : modalités de cession des lots à bâtir et grille tarifaire
- D2021-056 DOMAINE** : Hameau de Galiane : conditions d'exercice du droit de préemption

- D2021-057 FINANCES** : Prêt relais pour les travaux de viabilisation du Hameau de Galiane 350 000 €
D2021-058 SECURITE CIVILE : « convention de participation citoyenne" avec la Gendarmerie Nationale
D2021-059 RESSOURCES HUMAINES : avancements de grade : créations/suppressions de postes
D2021-060 RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste temporaire d'adjoint administratif à temps plein pour accroissement temporaire d'activité
D2021-061 RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps plein
D2021-062 FINANCES : Budget : inscription en investissement des biens de faible valeur
D2021-063 CCAS : subvention d'équilibre 2021
D2021-064 FINANCES : Décision Modificative 2 budget annexe ZAC BE BN
- QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2021

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant les procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation selon l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération D2020-19 du 02/06/2020

Date	Entreprise/organisme	Objet	Montant TTC
28/06/2021	SDIS 47	convention - partenariat avec le SDIS 47 participation financement extension caserne de Villeneuve-sur-Lot	17 201,68 €
15/07/2021	LA REGIE DU TERRITOIRE	contrat - prestation d'entretien annuel des 4 cimetières - 8 passages/an	8 960,00 €
26/07/2021	LA REGIE DU TERRITOIRE	contrat - prestation d'entretien annuel des berges du Lot - 5 passages/an	2 250,00 €
20/09/2021	DUROVRAY	devis - recherche fuite sur toiture école élémentaire	1 380,00 €
15/11/2021	CHARVET DIGITAL	contrat location/maintenance panneau affichage numérique	3355,20 € par an
19/11/2021	TERRITOIRE ENERGIE 47	convention - travaux de mise en sécurité/sécurisation des armoires publiques	3 059,34 €

✓ **Information sur choix prestataire consultation « Ecole Numérique » :**

Monsieur le Maire expose :

- ✧ Vu la délibération D2021-011 portant décision de candidater à l'appel à projet du plan de relance pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE) en faveur de la continuité pédagogique.
- ✧ Avec le concours du pôle informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du 47 dans le cadre d'une convention spécifique d'accompagnement numérique, qui, en concertation avec les enseignants, les élus et les services concernés de la mairie, a établi un cahier des charges et analysé les offres,

- ✧ Après une consultation réalisée auprès de 7 opérateurs économiques, 5 d'entre eux ayant répondu (Chrono Informatique, SBSR, GAZELLE INFORMATIQUE, COAXIS et EQUADDEX), suite à l'analyse des offres par le pôle numérique du CDG47 et sur sa proposition, le choix se portera sur l'entreprise Gazelle Informatique, située à Agen. Le devis sera signé dans les prochains jours pour un montant TTC de 36 989,90 € (solution avec options)
- ✓ **Information sur choix du prestataire pour la fourniture et la mise en œuvre d'un panneau d'information numérique**
 - ✧ Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en œuvre d'un panneau d'information numérique en cœur de bourg afin de disposer d'un outil moderne de communication, visible de tous et à toute heure, en complément des autres supports de communication (bulletin biannuel, newsletter, site internet, page FaceBook, radios locales, presse locale, affichage), tant pour les festivités et manifestations sportives ou culturelles que pour les questions administratives, les questions en lien avec le fonctionnement des services municipaux, que pour les questions de sécurité civile et protection des populations.
 - ✧ Sur son invitation, Mme Seunes expose les travaux de la commission communication qui ont abouti au choix de l'entreprise CHARVET et au choix de la location/maintenance plutôt que de l'achat + maintenance, pour un montant annuel de 3 355,20 € TTC

D2021-052

COMMANDE PUBLIQUE : ACCORD CADRE POUR LA MODERNISATION DES VOIES COMMUNALES 2022/2024

Monsieur le Maire, concernant les travaux d'entretien courant et de modernisation de la voirie communale et des trottoirs, expose que la définition des travaux à réaliser en vue d'une commande publique conforme à la réglementation en vigueur, nécessite des compétences spécifiques dont la commune ne dispose pas en interne.

Il rappelle le plan pluriannuel de travaux et l'accord-cadre précédemment mis en œuvre en 2018 pour les travaux 2019 à 2021 et propose de lancer une nouvelle consultation, pour qu'un nouveau plan pluriannuel de travaux soit établi et un nouvel accord cadre soit signé pour les travaux à réaliser en 2022, 2023 et 2024.

Ainsi, il propose, dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération D2020-19 du 02/06/2020, de consulter les opérateurs économiques compétents pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir et suivre le plan pluriannuel de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale sur 3 ans, et de mettre en œuvre un accord-cadre. La dépense relative à cette mission est estimée à 16 000 € HT pour toute la durée de la mission.

Concernant les travaux de modernisation des voies et des trottoirs de compétence communale, objet de l'accord cadre à venir, il propose de fixer les seuils annuels des bons de commande du marché de travaux considéré (accord-cadre), à 10 000 € HT au minimum et 100 000 € HT au maximum soit un montant global maximum de 300 000 € HT. Les travaux de plus grande envergure, seront réalisés dans le cadre d'un marché spécifique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 4 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

Vu le code de la commande publique en vigueur

Vu les divers textes en vigueur en matière de commande publique

- 1) **Décide** d'établir un plan pluriannuel de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie de compétence communale et des trottoirs, pour 2022-2023 et 2024
- 2) **Décide** que le montant annuel de travaux sera au minimum de 10 000 € HT et au maximum de 100 000 € HT, soit un montant global maximal pour les 3 ans de 300 000 € HT
- 3) **Décide** à cette fin de confier la mission « *programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir et suivre un plan pluriannuel de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale et accessoires de voirie, sur 3 ans et mise en œuvre d'un accord-cadre relatif à ces travaux* » à un opérateur économique compétent en la matière.

- 4) **Charge** Monsieur le Maire de la consultation relative cette mission dans le cadre de sa délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération D2020-19 du 02/06/2020
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à cette mission ainsi que toutes les pièces contractuelles induites, si besoin électroniquement
- 6) **Décide ensuite de mettre en œuvre un accord-cadre** « *entretien et modernisation des voiries communales et accessoires de voirie* » sur 3 ans pour les travaux de 2022-2023 et 2024, conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés de travaux inférieurs aux seuils européens, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée, pour un montant annuel de travaux de 10 000 € HT au minimum et à 100 000 € HT au maximum soit un montant maximum global sur 3 ans de 300 000 € HT
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour la passation de l'accord-cadre de 3 ans
- 8) **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels relatifs à l'accord-cadre considéré, si besoin électroniquement
- 9) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution des présentes décisions, section d'investissement, Opération 25 « Voies et Réseaux Divers » et selon les travaux réalisés en section de fonctionnement au chapitre 011, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- 10) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, si besoin électroniquement

D2021-053

DOMAINE : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA S.A. FISTALIA « INTERMARCHE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande par laquelle la S.A. FISTALIA (Intermarché) sollicite le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal, arrivant à échéance le 23 juin 2022, afin de poursuivre :

- a) l'exploitation de la station de distribution de carburants et de stockage de gaz (415 m²) allée du port,
- b) l'exploitation du quai de déchargement (177 m²) allée du port,
- c) le parquage des chariots à disposition de sa clientèle, 2 emplacements (19 m²)

attachés à la surface commerciale de l'enseigne, sise 01 avenue de la Myre Mory à Saint-Sylvestre-sur-Lot,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 4 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **Autorise** la S.A. FISTALIA (enseigne Intermarché) sise 01 avenue de la Myre Mory à Saint-Sylvestre-S/Lot, représentée par Madame RAGOT Isabelle, à occuper les dépendances du domaine public communal indiquées ci-après en vue de poursuivre l'exploitation :
 - a) d'une station de distribution de carburants pour 415 m² située allée des berges du Lot
 - b) d'un quai de déchargement de 177 m² situé allée des berges du Lot
 - c) d'un emplacement pour le parquage des chariots destinés à l'usage des clients de l'enseigne de 9,5 m² situé 01 avenue de la Myre Mory,
 - d) d'un emplacement pour le parquage des chariots destinés à l'usage des clients de l'enseigne de 9,5 m² situé allée des Berges du Lot
- 2) **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de **2 ans** avec effet à compter du 24/06/2022
- 3) **Rappelle** que ladite autorisation est accordée à titre précaire, révocable, et personnelle
- 4) **Rappelle** que ladite autorisation est limitée à l'usage faisant l'objet de la demande, à savoir la distribution de carburant et le stockage de gaz, le chargement ou le déchargement de marchandises, le parquage des chariots mis à disposition de la clientèle du titulaire de la présente autorisation du domaine public
- 5) **Décide** que le permissionnaire devra en outre se conformer, à sa charge et sous sa responsabilité, aux dispositions et prescriptions législatives ou réglementaires relatives à l'exploitation de ces équipements,

- 6) **Décide** que le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal.
- 7) **Donne** tous pouvoirs en ce sens à Monsieur le Maire, pour signer les conventions à intervenir et toutes les formalités réglementaires en l'espèce.

D2021-054

DOMAINE : REVISION DES TARIFS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération 21-2016 du 22 mars 2016 et précédentes, par lesquelles le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

Il demande au Conseil Municipal d'arrêter à nouveau les tarifs pour la perception :

1) du droit de stationnement, c'est à dire de redevance pour l'occupation du sol du domaine public n'entraînant pas de modification de celui-ci.

2) de la redevance d'occupation, afférente aux permissions de voirie définies comme des autorisations d'occupation fixe avec emprise sur le domaine public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 4 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **fixe** à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des droits de stationnement et de redevance d'occupation de la voie publique comme suit :

Objet des autorisations	Unité géométrique	Unité de temps	Tarif par unité de temps et géométrique
Stationnement pour : ✧ activité de fabrication ✧ vente – livraison de produits et /ou denrées alimentaires	Mètre linéaire	jour	1 €
Stationnement pour : ✧ activité de fabrication ✧ vente - livraison de produits et/ou articles non alimentaires	Mètre linéaire	jour	5,40
Occupation fixe avec emprise légère	Mètre carré	année	6,00
Occupation fixe avec emprise profonde destinée à une exploitation commerciale	Mètre carré	année	13,20

- 2) **Décide** que le produit des droits et redevances correspondant sera versé au du Budget Communal aux chapitre et article prévus à cet effet, conformément au plan comptable en vigueur au moment de sa perception.
- 3) **Décide** que par dérogation au principe de la non gratuité pour l'occupation du domaine public, les autorisations d'occupation seront délivrées à titre gratuit dans les cas prévus par l'article L2125-1 du CGPPP.
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public concernées ainsi que les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

D2021-055

**DOMAINE : HAMEAU DE GALIANE : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D2021-36 DU 08/06/2021 :
MODALITES DE CESSION DES LOTS A BATIR ET GRILLE TARIFAIRE**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « HAMEAU DE GALIANE » situé dans le secteur Galiane/Marinièsse de la Zone d'Aménagements Concertés Bourg Est/Bourg Nord créée en 2006, et afin de permettre la commercialisation des terrains à bâtir aménagés au titre de cette opération, Monsieur le Maire :

- 1) Rappelle le bilan global de la ZAC Bourg Est/Bourg, son dossier création, de réalisation, et son règlement, établis sur la base de données financières et de programmes de travaux définis en 2006/2008
- 2) Rappelle la délibération D2020-51 approuvant la création du Hameau de Galiane
- 3) Présente l'estimation des dépenses inhérentes à la création de ce lotissement, à hauteur de 837 402 € HT
- 4) Propose de fixer le prix de vente des lots à bâtir à 68 € TTC par m² de surface cessible sauf pour le lot numéro 5 pour lequel il rappelle la délibération D2020-76 approuve la cession d'un terrain de 2 900 m² à la société Ages & Vie Habitat pour le prix de 20 € TTC / m²
- 5) Rappelle la délibération D2021-025 sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition et de cession par anticipation, et l'arrêté du 1^{ER} juin 2021 accordant ces autorisations
- 6) Expose la réponse formelle des services fiscaux concernant la gestion de la TVA sur l'opération Hameau de Galiane à savoir l'application de la TVA sur la marge, marge constituée par la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition des terrains
- 7) Présente la grille tarifaire de cession par lot ainsi établie
- 8) Présente le protocole de réservation valant compromis de vente, que chaque acquéreur sera invité à signer, lui permettant d'engager les démarches préalables nécessaires (mise au point du projet, financement...).
- 9) Rappelle la délibération D2021-51 du 28 septembre 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes que chaque acquéreur devra signer avec la commune (conformément au code de l'urbanisme) indispensable au dépôt et à l'obtention du permis de construire notamment.
- 10) Présente l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 04 juin 2021, sollicité conformément à la réglementation en vigueur

Puis il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 4 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**, considérant l'ensemble des éléments exposés par Monsieur le Maire :

- 1) **Décide** de fixer le prix de vente des lots à bâtir du hameau de Galiane à 68 € TTC par m² de surface cessible, sauf pour le lot numéro 5 destiné à accueillir une résidence pour personnes en perte d'autonomie pour lequel la délibération D2020-76 a fixé le prix de vente à 20 € TTC/ m² de surface cessible
- 2) **Arrête** la grille des prix de vente des lots à bâtir du hameau de Galiane tel que présenté ci-après :

Type de vente	N° LOT	Secteur ou phase	nombre de logements prévus	Superficie foncière (m² Terrain - Indication après bornage)	Constructibilité (m² Surface Plancher)	Prix au lot HT	TVA sur marge	Prix au lot TTC
Commune - vente au lot	1	HAMEAU DE GALIANE	1	1017	200	59 325,00 €	9 831,00 €	69 156,00 €
Commune - vente au lot	2	HAMEAU DE GALIANE	1	1 139	200	66 441,67 €	11 010,33 €	77 452,00 €
Commune - vente au lot	3	HAMEAU DE GALIANE	1	1060	200	61 833,33 €	10 245,67 €	72 080,00 €
Commune - vente au lot	4	HAMEAU DE GALIANE	1	775	200	45 208,33 €	7 491,67 €	52 700,00 €
Commune - vente au lot	5	HAMEAU DE GALIANE	4	2 872	1 500	52 653,33 €	4 786,67 €	57 440,00 €
Commune - vente au lot	6	HAMEAU DE GALIANE	1	985	200	57 458,33 €	9 521,67 €	66 980,00 €
Commune - vente au lot	7	HAMEAU DE GALIANE	1	912	200	53 200,00 €	8 816,00 €	62 016,00 €
Commune - vente au lot	8	HAMEAU DE GALIANE	1	783	200	45 675,00 €	7 569,00 €	53 244,00 €
Commune - vente au lot	9	HAMEAU DE GALIANE	1	917	200	53 491,67 €	8 864,33 €	62 356,00 €
Commune - vente au lot	10	HAMEAU DE GALIANE	1	917	200	53 491,67 €	8 864,33 €	62 356,00 €
Commune - vente au lot	11	HAMEAU DE GALIANE	1	917	200	53 491,67 €	8 864,33 €	62 356,00 €
Commune - vente au lot	12	HAMEAU DE GALIANE	1	918	200	53 550,00 €	8 874,00 €	62 424,00 €
Commune - vente au lot	13	HAMEAU DE GALIANE	1	812	200	47 366,67 €	7 849,33 €	55 216,00 €
Commune - vente au lot	14	HAMEAU DE GALIANE	1	812	200	47 366,67 €	7 849,33 €	55 216,00 €
Commune - vente au lot	15	HAMEAU DE GALIANE	1	812	200	47 366,67 €	7 849,33 €	55 216,00 €
Commune - vente au lot	16	HAMEAU DE GALIANE	1	812	200	47 366,67 €	7 849,33 €	55 216,00 €
Commune - vente au lot	17	HAMEAU DE GALIANE	1	812	200	47 366,67 €	7 849,33 €	55 216,00 €
	TOTAL		20	17 272	4 700	892 653,33 €	143 986,67 €	1 036 640,00 €

- 3) **Approuve** le protocole de réservation type, fixant à 4 mois sa validité et à 5 % du prix de vente du terrain le montant de l'acompte de réservation valant compromis de vente (dont modèle annexé à la présente délibération)
- 4) **Donne délégation** de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour signer avec chaque acquéreur lesdites le cahier des charges de cession de terrain et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables inhérentes à ces cessions et à cet acte de vente, ainsi que tous les documents utiles à la commercialisation des lots constituant le hameau de Galiane, selon la grille des prix de vente visée ci-avant.
- 5) **Décide** de confier à l'office notarial Saint-Cyr sis à Penne d'Agenais l'ensemble des actes de cession relatifs au hameau de Galiane.
- 6) **Précise** que le montant des participations incombant aux constructeurs et les documents contractuels pourront évoluer dans le cadre d'une éventuelle révision du programme de travaux et d'équipements inscrits au dossier de réalisation de la ZAC Bourg Est/Bourg Nord.
- 7) **Précise** que l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à l'opération Hameau de Galiane, seront inscrites au budget annexe ZAC Bourg Est/Bourg Nord selon la maquette budgétaire M4 ou celle qui lui succèdera.

D2021-056

DOMAINE : HAMEAU DE GALIANE : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi Alur, attribue de plein droit à la communauté de communes le droit de préemption urbain (DPU). Il expose ensuite que par délibération du 26 septembre 2019, Fumel Vallée du Lot, dont la commune est membre, a instauré un DPU sur l'ensemble de zones U et Au du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 11 avril 2019. Il expose enfin que par arrêté A202-05-DTU du 11 juin 2020, le Président de Fumel Vallée du Lot a donné délégation de signature au maire de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens situés sur Saint-Sylvestre-sur-Lot et ne présentant aucun intérêt communautaire.

Le Hameau de Galiane entrant dans ce champ, Monsieur le Maire, propose, pour l'ensemble des lots à bâtir, de ne pas faire valoir le DPU. Il propose en revanche que ce DPU soit à nouveau sollicité en cas de revente des lots par les primo-acquéreurs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 4 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **Décide** dans le cadre de la cession des lots à bâtir du hameau de Galiane, pour l'ensemble des lots à bâtir, de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain.

- 2) **Décide** en revanche que ce DPU soit à nouveau sollicité en cas de revente des lots par les primo-acquéreurs.

D2021-057

FINANCES : PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU HAMEAU DE GALIANE 350 000 €

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement « hameau de Galiane » de 17 lots dont un pour une résidence en colocation pour séniors en perte d'autonomie, il est nécessaire de réaliser un prêt relais afin de financer les travaux d'équipements du hameau et de viabilisation des lots à bâtir dans l'attente des recettes occasionnées par la cession de ces lots.

Sur la proposition du Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

VU l'offre du financement présentée par le Crédit Agricole d'Aquitaine

- 1) **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, pour assurer le financement du « Hameau de Galiane » **un emprunt d'un montant de 350 000 €** (trois-cent-cinquante mille euros) selon les caractéristiques suivantes :
- | | |
|--|--|
| ✓ Montant : | 350 000 € |
| ✓ durée : | 3 ans |
| ✓ taux d'intérêt : | Variable indexé sur Euribor 1 an, marge à 0,56 % |
| ✓ mode d'amortissement : | in fine |
| ✓ périodicité des intérêts : | annuelle |
| ✓ frais de dossier | 350,00 € |
| ✓ remboursement anticipé : | Possible à tout moment , partiel ou total |
| ✓ date limite de déblocage des fonds : | 24/11/2022 |
- 2) **S'engage** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de la « ZAC du Bourg EST et Bourg NORD »
- 3) **S'engage** à régler au Crédit Agricole d'Aquitaine les sommes dues aux échéances du prêt, comprenant la somme nécessaire au règlement de l'intérêt à la valeur du taux indiqué ci-avant et du capital.
- 4) **Autorise** confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- 5) **Précise** que le Receveur est le Percepteur de Fumel (47500)

D2021-058

SECURITE CIVILE : « CONVENTION DE PARTICIPATION CITOYENNE" AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de l'Adjudant-Chef Le Cadre Luc et le Major Carnezat en préambule du conseil municipal du 28 septembre 2021 concernant le dispositif de « participation citoyenne ».

Il expose :

La démarche de « Participation citoyenne » instauré pour la première fois en 2006, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Considérant les évolutions sociétales et la recrudescence des faits de délinquance sur la commune, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » porté par la Gendarmerie Nationale et de conventionner avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, considérant que plusieurs communes membres ont souhaité s'engager dans cette démarche, se porte facilitateur de celle-ci par l'intermédiaire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Elle propose de prévoir une signature commune des conventions de manière à communiquer au mieux sur ce dispositif.

Le CISPD de Fumel vallée du Lot proposera régulièrement des sensibilisations sur des thématiques différentes (cambriolages, violences, dangers d'internet, escroqueries, abus de faiblesse,...) pour la population et utilisera le réseau des référents de chaque commune pour la communication de ces actions.

Le but étant de sensibiliser un maximum d'administrés sur le territoire.

Sur la proposition du Maire, et Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- 1) **Décide** d'inscrire la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot dans le dispositif de « Participation Citoyenne » proposé par l'Etat et porté par la Gendarmerie Nationale
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale et toute autre pièce administrative et comptable induite
- 3) **Approuve** le partenariat avec la communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire
- 4) **Charge** Monsieur le Maire, de la mise en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution du protocole de participation citoyenne

D2021-059

RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE : CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2020,

Vu l'avis du comité technique du 14 septembre 2021, relatif aux lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **Décide** la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du **1^{er} décembre 2021** :
 - ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** à temps complet. Cet emploi, relevant de la catégorie C, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
 - ✓ **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (31 h). Cet emploi, relevant de la catégorie C, sera occupé par un fonctionnaire

- appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales
- ✓ **1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** à temps complet. Cet emploi, relevant de la catégorie C, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales

- 2) **Dit** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- 3) **Demande** au comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont dépend la Commune, la suppression des postes occupés suivants :
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TC**
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à TNC (31h)**
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à TC**
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de saisir le comité technique pour la suppression des anciens postes
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2021-060

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS PLEIN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour mener à bien :

- L'opération de normalisation des adresses sur le territoire communal
- La mise à jour du fichier électoral suite à l'opération de normalisation des adresses
- Mettre en œuvre une procédure de gestion des archives communales (tri, destruction, indexation...)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** : décide :

- 1) Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus.
- 2) Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service administratif
- 3) Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif
- 4) Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 5) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 6) Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 7) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- 8) La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

D2021-061

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des

modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un emploi vacant,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures,
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^e classe, ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts.
- Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** : décide :

- 1) D'adopter les propositions du Maire,
- 2) Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ou établir un arrêté de nomination ainsi qu'à signer toutes les pièces administratives et comptables induites.

D2021-062

FINANCES : BUDGET : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire rappelle la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, comportant en annexe une nomenclature actualisée des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Il précise que les biens ne figurant pas dans cette nomenclature, ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement si leur valeur unitaire TTC est supérieure à 500 €. Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** d'imputer en section d'investissement du budget communal 2021 les biens meubles acquis sur l'exercice 2021, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € et dont détail suit :

DATE	OBJET	RÉFÉRENCE MANDAT	MONTANT TTC EN €
	OP 11 - Matériel et mobilier scolaire		
07/07/21	jeux pédagogiques EM	1069	122,95
	OP 12 - Matériel et mobilier divers		
16/06/21	Lots panneaux signalétiques	533	193,20
07/07/21	Essoreuse - cantine	651	136,80
29/01/21	lots de drapeaux officiels -	46	1 217,67
27/04/21	Aspirateur – service technique	347	229,90
	OP 102 - Matériel de voirie et espaces verts		
21/01/20	1 lot – signalétiques chemin de randonnées	38	1 243,20
17/02/20	Lots banderoles signalétiques marché et ateliers	109/167	651,84
31/07/20	Panneaux signalétiques divers	566	329,76
27/04/21	Matériels divers - cantine	350	346,80
19/10/21	Chariot - cantine	987	211,20
19/10/21	Lot de vaisselle - cantine	988	205,20
19/10/21	Chariot - cantine	990	384,00
22/11/21	Lot mobiliers urbains	1157	724,56
	OP 102 - Matériel de voirie et espaces verts		
18/03/21	Tables pique-nique	18/03/21	331,00
18/03/21	Lots de panneaux signalétiques voirie	18/03/21	261,65
27/04/21	Tarière -service technique	27/04/21	268,80
02/08/21	Lots Mobiliers urbains	02/08/21	540,91
02/08/21	Lots mobiliers urbains	02/08/21	309,60
02/08/21	Lots mobiliers urbains	02/08/21	472,92
	OP 137 – mat/mobiliers bibliothèque		
	1 ^{er} équipement ouvrages bibliothèque		6 644,13
	Acquisition mobilier bibliothèque	568/572	351,59
	OP 139 - Aménagement des espaces publics		
16/06/21	1 lot mobilier urbain	535	2 365,20
09/11/21	1 lot arbustes – fleurissement du village	1077	649,18
	TOTAL		18 192,06

2) **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-063

BUDGET : CCAS : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 13 avril 2021 et notamment son article 657362,

Considérant que le budget du CCAS est composé en partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement et ainsi préserver l'équilibre financier du budget,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

1) **Décide** de verser une subvention d'un montant de 9000 € (article 657362) au Centre Communal d'action sociale de ST-SYLVESTRE-S/LOT

- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables inhérents à la présente délibération

D2021-064

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ANNEXE ZAC BE BN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget principal de la ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, exercice 2021,

Monsieur le Maire afin de :

- ✓ Prendre en compte la réalisation de la tranche 2 des travaux d'équipement
- ✓ Prendre en compte la gestion de la trésorerie entre le paiement des travaux et l'encaissement des cessions des lots à bâtir, et la réalisation d'un prêt relais de 350 000 €
- ✓ Prendre en compte la régularisation de crédits en opération d'ordre (040/042)

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.) - Opération	Montant en €
		1641 (16) emprunts en euros	106 542,00
		355 (040) produits finis	1,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	106 543,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
604-011 Achat d'étude et prest. de svce	15 280,00	701-(70) ventes de produits finis et interm	398 527,00
605-011 Achat de matériel, équip. Tvx	383 246,00		
7135 (042) variation des stocks de produits	1,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	398 527,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	398 527,00
Total Dépenses	398 527,00	Total Recettes	505 070,00

QUESTIONS DIVERSES

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h00
 La présente séance comprend **les délibérations N° D2021-052 à D2021-064**
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS

Le Maire,

Yann BIHOUEE


